



Lunéville, le 1^{er} août 2007

Monsieur Jacques LAMBLIN
Député de la 4^{ème} circonscription
de Meurthe-et-Moselle
13, place Léopold
54300 LUNEVILLE

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu nous recevoir le 30 juillet dernier pour évoquer l'impact de la réforme de la carte judiciaire sur notre territoire et je vous en remercie.

Nous avons pris bonne note que l'esprit de concertation que souhaitait madame la Garde des Sceaux avant de prendre des décisions était respecté et qu'il était encore temps de vous faire parvenir des propositions concernant l'avenir de la présence judiciaire à Lunéville.

C'est pourquoi je me permets de vous faire parvenir les analyses et propositions du Conseil de Développement du Pays Lunévillois en la matière :

- L'antenne de justice, place Notre Dame, le Tribunal d'Instance et le Conseil de Prud'hommes, rue du Château, constituent un pôle judiciaire de proximité à Lunéville. L'antenne de justice repose, par le partenariat important avec la Ville de Lunéville dont elle est issue, sur une volonté locale de rapprocher la justice des citoyens. Il serait paradoxal que le ministère de la Justice ait, d'un côté, favorisé ce type de services judiciaires indirects et que, de l'autre, il éloigne des catégories de justiciables de ses services directs que sont les tribunaux.
- A défaut de Tribunal à Lunéville, la proximité de Nancy qui nous serait évoquée est relative sur notre territoire : l'arrière pays et les cantons de Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller pour ne citer qu'eux restent « éloignés » du chef-lieu départemental.
- Le pôle judiciaire actuel de Lunéville participe à la vie de notre territoire en faisant travailler des magistrats et agents du ministère sur place et en favorisant la présence d'auxiliaires de justice et de leurs salariés sur place.
- Le Tribunal d'Instance de Lunéville, d'après les propres statistiques du ministère, semble avoir une activité pleine relativement à ses moyens en personnel. Déporter son activité à Nancy ne permettrait pas d'économie de moyens tant il nous paraît improbable que cette charge de travail puisse être écoulee sans la reprise intégrale des moyens de fonctionnement actuels.

- L'activité et la présence d'un Conseil de prud'hommes attaché au tribunal d'Instance permet des synergies entre eux, en terme de procédure (quand un jugement de conseillers prud'homaux est renvoyé vers le Juge Départementaire c'est le Juge du T.I. qui est saisi) ou en terme de moyens qui peuvent être partagés, comme par exemple pour ce qui concerne le Greffe.
- Le Conseil de Prud'hommes de Lunéville de par la particularité de sa nature (Procédure orale, Bureau de conciliation, etc.), de ses magistrats (employeurs et salariés élus par leurs pairs) ne peut pas être observé que sous l'angle des statistiques. Dans ce cas précis, la proximité prud'homale est indissociable de l'objectif recherché par madame la Ministre, à savoir, et je la cite, que la réforme « doit d'abord être entreprise dans l'intérêt des justiciables qui veulent une justice de qualité » Le Conseil de Lunéville est d'ailleurs régulièrement félicité par l'administration judiciaire pour la qualité et la rapidité de l'instruction des requêtes qui lui sont soumises.
- Les conseillers prud'homaux, de par leur ancrage syndical local, participent à la démocratie sociale de notre territoire. De plus leur origine professionnelle locale leur donne une légitimité et une représentativité indispensable à leur qualité de magistrat. On peut penser que les affaires du ressort actuel du Conseil de Lunéville, si elles étaient intégrées par le Conseil de Nancy n'augmenteraient pas d'autant le nombre de magistrats de ce dernier. Pour nos conseillers actuels il serait donc plus délicat de poursuivre leur mandat, sans oublier que, eux aussi, devraient subir les conséquences de l'éloignement géographique.
- Si nous souhaitons le maintien de la présence judiciaire actuelle sur Lunéville, nous sommes conscients qu'elle est liée à une activité suffisante au regard des coûts de fonctionnement nécessaires, mais aussi au regard de la qualité des jugements. Quand par ailleurs les justiciables, les auxiliaires de justice et les agents du Ministère constatent un certain engorgement, il nous semble que la reprise d'activité actuellement traitée à Nancy est une piste qui pourrait satisfaire l'ensemble des acteurs de cette réforme.
- Cette piste vaut tout particulièrement pour le Conseil de Prud'hommes qui pourrait :
 - élargir son ressort géographique en intégrant le canton de Saint-Nicolas-de-Port ;
 - réintégrer une section Agriculture qui, à l'inverse de la situation actuelle, intégrerait également le ressort géographique de Nancy. Le caractère rural du Lunévillois, l'importance économique de son activité agricole, la présence nombreuse d'exploitants agricoles, tout particulièrement forestiers donne au Conseil de Prud'hommes de Lunéville une véritable pertinence à revendiquer cette proposition.

Sachant que vous partagez globalement notre analyse et sachant que vous reconnaissez notre légitimité à participer au débat sur la réforme de la carte judiciaire, je vous autorise bien évidemment à reprendre ce courrier dans le cadre de la démarche que vous entreprenez dans le cadre de cette réforme.

Veillez agréer, monsieur le Député, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le président,

Denis HASSLER